

Les enjeux des négociations de l'assurance chômage

Note du Pôle Bataille des Idées

Assurance-chômage, c'est quoi ?

L'assurance-chômage est un système d'indemnisation des chômeurs qui ouvre des droits à rémunération et l'accès à un certain nombre d'aides sociales. Il concerne les travailleurs privés d'emploi qui ont été licenciés ou ont fait l'objet d'une procédure de rupture conventionnelle. Les démissions n'ouvrent pas à ce dispositif. C'est un système qui est indexé sur le fonctionnement des cotisations, soit sur les richesses créées.

En clair, cela signifie que les chômeurs bénéficient du système de solidarité. En lien avec l'objectif du droit au travail pour tous, il ne porte pas la responsabilité de la non occupation d'un emploi sur l'individu. L'assurance chômage est financée par les richesses produites.

C'est une conquête ouvrière importante pour mettre à mal le principe de concurrence et de nivellement par le bas entre travailleurs. Dans le capitalisme, la mise au chômage d'un certain nombre de travailleurs constitue une armée de réserve pour faire pression à la baisse sur ceux qui occupent un emploi et tenter d'éteindre leurs revendications pour de meilleures conditions de travail.

Si les premiers dispositifs de l'ère moderne datent de la fin du 19^e siècle avec des accords dans certains secteurs pour créer des fonds de solidarité aux chômeurs, c'est en 1958 qu'un système national voit vraiment le jour. Ce système est créé indépendamment de la sécurité sociale, contre la volonté de la CGT. Accepté par FO cela distingue l'assurance chômage du reste de la sécurité sociale.

L'UNEDIC est créée à cette occasion pour gérer les fonds entre syndicats et patronat, via un système dit paritaire. Le poids de chaque syndicat dépend de leur résultat et de leur représentativité aux élections professionnelles.

La convention d'assurance chômage

Les négociations entre syndicats et patronat établissent une convention qui définit les règles d'indemnisation, leur durée, le montant des cotisations et des différentes allocations délivrées. C'est donc en fonction du rapport de force que la convention est établie. Il faut une majorité d'organisations signataires et

représentatives pour qu'un accord soit adopté. Ces conventions sont renégociées tous les trois ans et doivent être entériné par l'état.

Le système d'allocation fonctionne de manière dégressive. En clair, l'allocation diminue dans le temps. Elle dépend de l'activité exercée avant la perte d'emploi sachant qu'il y a 122 jours d'indemnisation minimum et 730 jours au maximum. La durée du temps de travail, l'ancienneté allongent la durée le temps d'indemnisation. Par exemple, un salarié à plein temps en CDI percevra davantage et plus longtemps qu'un salarié à temps partiel en contrat court. Le seuil minimal pour percevoir l'indemnisation chômage est de quatre mois d'activité salariée.

Le montant d'indemnisation correspond en moyenne à 57% du salaire brut que percevait un travailleur en emploi. Cette moyenne a baissé dans le temps avec la hausse continue du chômage.

Il y a par ailleurs un délai de carence entre la fin de l'activité et la perception de l'allocation chômage qui s'établit en général à 3 mois.

Qui n'est pas concerné par l'assurance chômage ?

Certains salariés ne sont pas bénéficiaires de l'allocation chômage : les travailleurs qui ont démissionné, les jeunes sans expérience professionnelle (sortie d'études avec diplôme ou non), les travailleurs non-inscrits auprès des registres du service public de l'emploi, les chômeurs en fin de droit.

Les travailleurs indépendants, professions libérales ne sont pas concernés par ce système.

Il existe d'autres aides sociales pour les chômeurs de longue durée qui ne bénéficient plus du système d'assurance chômage : c'est notamment le cas du Revenu de solidarité active (RSA) et de l'allocation spécifique de solidarité.

Ces aides sont problématiques à plusieurs titres :

- Elles partent du principe que des millions de personnes ne pourront pas retrouver du travail alors qu'elles sont victimes de stratégies économiques du patronat pour accroître leurs profits.
- Elles ne permettent pas de vivre décemment car leur montant se situe en dessous du seuil de pauvreté
- Elles sont assises sur les recettes fiscales. Ce sont donc nos impôts, où la répartition est très inégalitaire, qui les paient. On ne touche pas donc aux richesses créées pour le plus grand plaisir de certains...

Un système régulièrement attaqué

Etant donné que le chômage n'a cessé d'augmenter depuis des années et que le système d'indemnisation se base sur les cotisations sociales, un déséquilibre s'est créé. Plutôt que d'augmenter les cotisations patronales (car la richesse produite n'a pas diminué), celles-ci ont été baissées et les conditions d'indemnisation des chômeurs avec. C'est ainsi qu'en 2000, dans une situation d'excédent budgétaire la CFTC, la CFDT et le Medef se mettent d'accord pour réduire les cotisations patronales, ainsi que pour mettre en place un dispositif contractuel liant le chômeur indemnisé avec l'Unédic. Le système d'assurance chômage est donc bien au cœur d'un rapport de forces : il est en effet régulièrement attaqué par le patronat qui souhaiterait accentuer les difficultés financières des chômeurs pour accroître la pression sur le marché du travail.

Les négociations depuis 20 ans ont donc réduit l'indemnisation des chômeurs au nom de l'équilibre financier de l'UNEDIC. Une des particularités du système d'assurance chômage c'est sa dualité. C'est avant tout un système d'indemnisation, qui vise à procurer un revenu de remplacement au salarié privé d'emploi. Mais c'est également un service public de l'emploi qui vise à procurer au travailleur un emploi (salarié ou non d'ailleurs). Actuellement les cotisations financent les deux et le déficit est directement issu de ce fait, la seule partie indemnisation étant largement excédentaire. C'est un peu comme si les cotisations à l'assurance maladie devaient financer l'hôpital public.

A cela il faut rajouter que les organismes parapublics bénéficient de la possibilité d'être leur propre assurance chômage. Ils peuvent ne pas cotiser à la caisse commune pour rémunérer eux-mêmes leurs anciens salariés qui ont droit à des indemnités. Ils économisent ainsi la part patronale des cotisations et mettent à mal la solidarité entre les travailleurs. C'est ainsi que Pôle-emploi ne cotisent pas à l'assurance chômage !

La convention actuellement en discussion voit l'affrontement entre deux lignes :

- Le MEDEF et les autres organisations patronales souhaitent réduire la durée d'indemnisation, son montant et les conditions pour percevoir les aides. Le patronat souhaiterait allonger la durée de carence entre la fin du contrat et la perception de l'allocation chômage. Surtout, au-delà de cette convention, ce sont les règles de licenciement que le patronat voudrait modifier (dont la loi travail prévoit de nouvelles régressions) pour que des milliers de salariés ne soient plus concernés par l'allocation.
- Les syndicats exigent de meilleures indemnisations et qu'on taxe davantage les hauts revenus. Il souhaite également que les contrats précaires soient davantage taxés pour faciliter les embauches en CDI. Ce qui permettrait une meilleure durée d'indemnisation et davantage de cotisations sociales pour renflouer les caisses.

Il est à noter que le conseil d'Etat a invalidé une partie de l'accord précédent en octobre 2015 au prétexte que les mesures favorables au patronat portaient

atteinte du droit de réparation pour un salarié en cas de licenciement. Il faut donc un nouvel accord qui est en discussion. Le gouvernement prend une position faussement neutre en appelant les partenaires sociaux à la responsabilité mais qui fragilise clairement les aides aux privés d'emploi. La loi travail et les précédentes lois sur le droit du travail, en facilitant les licenciements et les bas salaires, sont des atteintes à une indemnisation correcte des salariés.

Quelles propositions ?

Il est possible de faire autrement.

D'abord, il faut agir sur le terrain de l'emploi. En baissant le temps de travail (32 heures), en favorisant les embauches en CDI avec de nouveaux droits pour les salariés, ce sont de nouvelles embauches qui sont possibles. Car le système d'indemnisation souffre avant tout du chômage de masse.

Ensuite, n'oublions les milliards d'exonérations patronales qui pourraient permettre de remettre les caisses des systèmes de solidarité à flot.

Exigeons que l'indemnisation des chômeurs retrouve des standards permettant de vivre correctement : 90% du salaire brut du SMIC, pas de baisse dans le temps.

Il faut également un vrai service public de l'emploi pour accompagner les chômeurs dans leur démarche de recherche et non pas faire la traque pour tenter de sortir des travailleurs des statistiques officielles du chômage.

Sur les intermittents

Le statut des intermittents du spectacle est créé à la demande du patronat du cinéma suite aux difficultés rencontrés pour recruter du personnel technique sur de courtes périodes. En 1965 ce régime particulier est intégré aux accords sur l'assurance chômage dans les annexes 8 et réservé à l'origine à l'industrie cinématographique et étendu par la suite. En 1969 les artistes interprètes sont intégrés à ce système ainsi que les techniciens du spectacle vivant (annexe 10).

Ces annexes prévoient des conditions différentes d'indemnisation pour les professions du spectacle. Pour un salarié du régime général pour prétendre à une assurance chômage il lui faut avoir cotisé 610 heures sur une période de 28 mois (ou 36 mois si plus de 50 ans). Il alors le droit en allocation principal à 57% de son salaire brut pendant 23 mois au maximum (un jour travaillé = un jour indemnisé). Si le salarié dépend des annexes 8 et 10 il lui fallait depuis 2003 justifier de 507 heures sur 10 ou 10,5 mois pour prétendre à 8 mois d'allocation.

L'accord de cette année ramène à 12 mois la période pour cumuler les 507 heures de travail comme c'était le cas avant 2003.

Il n'existe pas de régime des intermittents, ces derniers cotisent à la même caisse que l'ensemble des salariés. Seules les conditions prévues par les annexes 8 et 10 des accords [unédic](#) sont différentes. Ces annexes n'étant que de valeur conventionnelle, le grand jeu du patronat depuis 1992 était de réclamer leur suppression à chaque négociation unédic. L'absence d'accord aurait entraîné de facto la suppression des conditions spécifiques (et ce malgré l'opposition du patronat du spectacle). En 2015 ces annexes sont inscrites dans la loi, et les négociations sur ces annexes seront faites par les acteurs du secteur, les syndicats du spectacle ainsi que le patronat du spectacle. Ils négocieront toutefois liés par un cadrage budgétaire adopté par les représentants nationaux du patronat et des salariés.

Le nombre d'intermittents indemnisés n'augmente pas depuis plus de 10 ans. L'unédic estime que l'intégration dans les conditions classiques d'indemnisation des intermittents amènerait une économie de 350 millions d'euros par an (pour un déficit annuel supérieur à 3 milliards). En revanche un grand nombre des 110 000 intermittents indemnisés sur les 250 000 qui cotisent à ce système ne seraient plus indemnisés (la règle de 1jour travaillé = 1 jour indemnisé étant très pénalisante pour eux). Le dernier accord prévoit également une participation financière de l'Etat dont la pérennité n'est pas acquise en cas de changement de majorité.